

Proposition de résolution

**Du plaisir pour toutes et tous grâce à une gestion raisonnable de la sono lors des fêtes manifestations publiques, et dans le but de d'éviter les troubles auditifs à long terme pour nous et nos enfants.**

Selon RCM, art. 32

20 Juin 06, Pour le groupe Verts et Socialistes

Par Marianne Guarino et Guy Loutan

Exposé des motifs:

Les conséquences d'une exposition répétée à un niveau sonore trop élevé sur le lieu de travail ont été largement documentées, et les pertes auditives mesurées et bien connues.

De plus en plus d'études sur l'exposition à de la musique amplifiée lors de loisirs montrent les points suivants:

Immédiatement après une exposition unique, une perte auditive de 9 décibels en moyenne est constatée dans les hautes fréquences. Entre 1 et 16 ans plus tard, un contrôle a montré chez plus de la moitié un sifflement ou une sensibilité au bruit exagérée, même si ceci n'affectait pas leur moral.

Chez des musiciens exposés à la musique amplifiée durant au moins 5 ans, la perte auditive franche était de 5 db. L'on peut admettre que les techniciens de la sono, vivant régulièrement dans le bruit, sont progressivement de plus en plus sourds, et pensent donc agréable de monter l'amplification, rendant ainsi bien involontairement le public sourd à son tour.

Les conclusions de cette étude montrent que la limitation des émissions sonores dans les discothèques et les concerts ne doit pas être fixée uniquement au vu des pertes d'ouïe, mais également en considération de symptômes tels les acouphènes et la sensibilité au bruit qui apparaissent sans perte auditive, mais peuvent affecter à long terme les visiteurs.

S'il est bien normal de faire la fête avec bruit et fracas, ceci ne veut pas dire qu'il faille habituer nos enfants à confondre systématiquement joie et bruit ! Il nous semble donc une bonne politique de prévention que de montrer à notre population que l'on peut danser et s'amuser avec de la musique amplifiée sans devoir obligatoirement assourdir les voisins à distance par une amplification qui souvent dénature la musique.

Une enquête sur une dizaine de personnes lors du forum des associations ou des promotions montrait qu'une bonne proportion était incommodée de ne plus pouvoir parler normalement, même à distance des hauts parleurs. Certains pensaient même quitter la fête prématurément pour cette raison. Ceci est particulièrement désagréable pour les personnes âgées, et encore plus pour celles portant des appareils acoustiques. Les nourrissons et bébés dont l'audition est en pleine formation sont donc éminemment concernés, mais n'ont pas été interrogés... ! Et ne disons pas que limiter le bruit en faveur de la musique revient à « être contre les fêtes », ou vouloir empêcher les enfants ou adultes de "s'éclater" (de joie et non les tympanes !) lors des manifestations publiques !

Le développement durable, n'est-ce pas aussi garder la meilleure audition le plus longtemps possible ?

Cette résolution invite donc les organisateurs de manifestation à être attentifs à ce que la musique amplifiée lors de manifestations soit compatible avec la possibilité de discuter à voix normale ou presque à une distance raisonnable des installations sonores nécessaires sur la scène.

\*\*\*

Quelques faits peuvent être rapportés avec certitude. Des recherches ont démontré que l'exposition prolongée à 85 décibels (dB) ou plus provoquera, au fil du temps, une perte d'audition permanente.

La tonalité d'un téléphone et le volume d'un baladeur réglé au tiers atteignent environ 85 dB. Le même baladeur dont le volume est réglé à la moitié peut facilement émettre des sons de 100 dB et

provoquer un dommage auditif après 15 minutes d'exposition non protégée. Les concerts de musique rock et même de musique orchestrale peuvent dépasser 100 dB!

Il importe de savoir **qu'il peut y avoir dommage même lorsque le bruit semble tolérable**, voire normal. Ce qui compte, ce n'est pas l'intensité apparente d'un son mais son intensité réelle. Servez-vous de vos yeux et non de vos oreilles pour régler le volume. Vous pouvez vérifier le niveau sonore de temps en temps. Lorsque la voiture ralentit, laissez le volume de votre radio ou de votre baladeur à la même force qu'il était sur l'autoroute. Ce que vous entendez à ce moment, c'est ce que vous avez reçu en termes de décibels.

Nous devons prendre conscience du caractère cumulatif du bruit qui nous entoure. La perte d'audition due au bruit est insidieuse, tout comme une exposition à long terme à de petites quantités d'autres polluants toxiques. Cependant, **une fois que le bruit a fait son œuvre, les dommages sont permanents et irréversibles.**

Signes d'alerte qu'il y a trop de bruit, favorisant ou signalant une perte d'audition?

- devoir parler plus fort que nécessaire pendant une conversation;
    - demander constamment de répéter les mots; faire des efforts pour entendre;
    - mal comprendre une conversation;
    - paraître ennuyé ou désintéressé, prendre du temps pour répondre ou simplement ne pas être « présent ».
  
  - Proposition de résolutions
- Pour le groupe Verts et Socialistes : Marianne Guarino et Guy Loutan  
20 juin 2006

**Du plaisir pour toutes et tous grâce à une gestion raisonnable de la sono lors des manifestations publiques, et dans le but de d'éviter les troubles auditifs à long terme pour nous et nos enfants.**

Sachant que

- des expositions même occasionnelles à des sons amplifiés sont souvent cause d'acouphènes et/ou de sensibilisation chronique au bruit;
- en dessous des seuils officiellement toxiques pour l'audition, les effets négatifs irréversibles sont déjà reconnus;
  - à long terme les pertes ou gênes auditives ont des répercussions souvent importante sur le caractère des personnes malentendantes de par la difficulté de communiquer dans leur vie sociale;
  - les meilleures prothèses acoustiques s'adaptent encore mal aux variations brusques d'intensité et de hauteur des sons; et que lors des manifestations publiques communales (promotions, manifestations dans la salle des fêtes, etc) la sonorisation est telle que de nombreuses personnes interrogées sont incommodées par l'intensité sonore et ont de la peine à discuter sans crier, et ce même à une certaine distance de l'estrade,

Le conseil municipal demande au Conseil Administratif

de prendre, lors des manifestations avec sonorisation amplifiée, les **dispositions** (selon que c'est en plein air ou dans un local) **permettant au public de parler sans devoir crier dès une certaine distance** de l'estrade où la musique plus forte est bien naturellement nécessaire aux jeux et à la danse et pour le public proche.

Conseil municipal séance du 20 juin 2006 836.

9. **Projet de résolution déposé dans le délai légal par Mme Marianne Guarino et M. Guy Loutan, Conseillers municipaux du groupe socialistes-verts intitulé : « Du plaisir pour toutes et tous grâce à une gestion raisonnable de la sono lors des fêtes, manifestations publiques et dans le but d'éviter des troubles auditifs à long terme pour nous et nos enfants ».** Discussion. Vote. (RM-06-05).

M. Loutan, signataire du projet de résolution en donne lecture à l'assemblée :

Exposé des motifs:

Les conséquences d'une exposition répétée à un niveau sonore trop élevé sur le lieu de travail ont été largement documentées, et les pertes auditives mesurées et bien connues.

De plus en plus d'études sur l'exposition à de la musique amplifiée lors de loisirs montrent les points suivants : Immédiatement après une exposition unique, une perte auditive de 9 décibels en moyenne est constatée dans les hautes fréquences. Entre 1 et 16 ans plus tard, un contrôle a montré chez plus de la moitié un sifflement ou une sensibilité au bruit exagérée, même si ceci n'affectait pas leur moral.

Chez des musiciens exposés à la musique amplifiée durant au moins 5 ans, la perte auditive franche était de 5 db. L'on peut admettre que les techniciens de la sono, vivant régulièrement dans le bruit, sont progressivement de plus en plus sourds, et pensent donc agréable de monter l'amplification, rendant ainsi bien involontairement le public sourd à son tour.

Les conclusions de cette étude montrent que la limitation des émissions sonores dans les discothèques et les concerts ne doit pas être fixée uniquement au vu des pertes d'ouïe, mais également en considération de symptômes tels les acouphènes et la sensibilité au bruit qui apparaissent sans perte auditive, mais peuvent affecter à long terme les visiteurs.

S'il est bien normal de faire la fête avec bruit et fracas, ceci ne veut pas dire qu'il faille habituer nos enfants à confondre systématiquement joie et bruit ! Il nous semble donc une bonne politique de prévention que de montrer à notre population que l'on peut danser et s'amuser avec de la musique amplifiée sans devoir obligatoirement assourdir les voisins à distance par une amplification qui souvent dénature la musique.

Une enquête sur une dizaine de personnes lors du forum des associations ou des promotions montrait qu'une bonne proportion était incommodée de ne plus pouvoir parler normalement, même à distance des hauts parleurs. Certains pensaient même quitter la fête prématurément pour cette raison. Ceci est particulièrement désagréable pour les personnes âgées, et encore plus pour celles portant des appareils acoustiques. Les nourrissons et bébés dont l'audition est en pleine formation sont donc éminemment concernés, mais n'ont pas été interrogés...! Et ne disons pas que limiter le bruit en faveur de la musique revient à « être contre les fêtes », ou vouloir empêcher les enfants ou adultes de "s'éclater" (de joie et non les tympanes !) lors des manifestations publiques!

Le développement durable, n'est-ce pas aussi garder la meilleure audition le plus longtemps possible ?

Conseil municipal séance du 20 juin 2006 837.

Cette résolution invite donc les organisateurs de manifestation à être attentifs à ce que la musique amplifiée lors de manifestations soit compatible avec la possibilité de discuter à voix normale ou presque à une distance raisonnable des installations sonores nécessaires sur la scène.

\*\*\*

Quelques faits peuvent être rapportés avec certitude. Des recherches ont démontré que l'exposition prolongée à 85 décibels (dB) ou plus provoquera, au fil du temps, une perte d'audition permanente.

La tonalité d'un téléphone et le volume d'un baladeur réglé au tiers atteignent environ 85 dB. Le même baladeur dont le volume est réglé à la moitié peut facilement émettre des sons de 100 dB et provoquer un dommage auditif après 15 minutes d'exposition non protégée. Les concerts de musique rock et même de musique orchestrale peuvent dépasser 100 dB!

Il importe de savoir qu'il peut y avoir dommage même lorsque le bruit semble tolérable, voire normal. Ce qui compte, ce n'est pas l'intensité apparente d'un son mais son intensité réelle. Servez-vous de vos yeux et non de vos oreilles pour régler le volume. Vous pouvez vérifier le niveau sonore de temps en temps. Lorsque la voiture ralentit, laissez le volume de votre radio ou de votre baladeur à la même force qu'il était sur l'autoroute. Ce que vous entendez à ce moment, c'est ce que vous avez reçu en termes de décibels.

Nous devons prendre conscience du caractère cumulatif du bruit qui nous entoure. La perte d'audition due au bruit est insidieuse, tout comme une exposition à long terme à de petites quantités d'autres polluants toxiques. Cependant, une fois que le bruit a fait son œuvre, les dommages sont permanents et irréversibles.

Signes d'alerte qu'il y a trop de bruit, favorisant ou signalant une perte d'audition?

- devoir parler plus fort que nécessaire pendant une conversation
- demander constamment de répéter les mots; faire des efforts pour entendre;
- mal comprendre une conversation;
- paraître ennuyé ou désintéressé, prendre du temps pour répondre ou simplement ne pas être « présent ».

\*\*\*

Projet de résolution :

Sachant que :

- des expositions même occasionnelles à des sons amplifiés sont souvent cause d'acouphènes et/ou de sensibilisation chronique au bruit;
- en dessous des seuils officiellement toxiques pour l'audition, les effets négatifs irréversibles sont déjà reconnus;
- à long terme les pertes ou gênes auditives ont des répercussions souvent importantes sur le caractère des personnes malentendantes de par la difficulté de communiquer dans leur vie sociale;
- les meilleures prothèses acoustiques s'adaptent encore mal aux variations brusques d'intensité et de hauteur des sons; et que lors des manifestations publiques communales (promotions, manifestations dans la salle des fêtes, etc) la sonorisation est telle que de nombreuses personnes interrogées sont incommodées par l'intensité sonore et ont de la peine à discuter, sans crier, et ce même à une certaine distance de l'estrade,

Le conseil municipal demande au Conseil Administratif

de prendre, lors des manifestations avec sonorisation amplifiée, les dispositions (selon que c'est en plein air ou dans un local) permettant au public de parler sans devoir crier dès une certaine distance de l'estrade où la musique plus forte est bien naturellement nécessaire aux jeux et à la danse et pour le public proche.

La discussion est ouverte :

Conseil municipal séance du 20 juin 2006 838.

M. Favre : ce qui m'ennuie dans cette résolution c'est qu'il n'y a pas de différenciation selon les types de manifestation.

M. Loutan : cette proposition est bien entendu à adapter selon les situations. On ne se rend pas à un concert pour discuter avec des connaissances alors que dans certaines manifestations communales il faut que les gens puissent communiquer sans être dérangés par un bruit excessif.

M. Hyde : de par ma profession je suis sensibilisé à ce type de problème et je ne peux qu'abonder dans le sens des remarques qui sont faites. Je pense que l'on doit trouver un équilibre dans l'organisation de nos manifestations permettant aux gens d'avoir des discussions.

M. Favre : la loi fixe le seuil des décibels autorisés. Il me semble que ça devient complexe de déterminer à partir de quelle rangée de table les gens ne doivent plus être dérangés par la musique.

- M. Decrey : lors de la journée des associations, un programme avait été établi avec des productions sur scène. Lors de ces dernières la moindre des politesses aurait été de s'arrêter de discuter pendant le temps de ces spectacles, qui n'ont pas duré toute la manifestation. Vous êtes d'ailleurs le seul à vous être plaint de cette situation. Dans le cadre de la fête des promotions les personnes qui désirent discuter n'ont qu'à se rendre à l'extérieur de la tente lors des productions sur la scène.

M. Grandgirard : je crois que ce projet n'est pas la solution au problème évoqué. Il faudrait agir au niveau de la loi afin d'abaisser le seuil de tolérance, mais ceci n'est pas de la compétence de notre Conseil municipal. En votant une telle résolution nous allons créer plus d'ennuis que de convivialité car il y aura des avis divergents sur ce sujet.

M. Thurre : je crois qu'en parlant de revoir des lois fédérales on va un peu loin. Ce projet est uniquement là pour améliorer la qualité de vie pour les personnes qui se rendent aux manifestations organisées par la commune.

Conseil municipal séance du 20 juin 2006 839.

Mme Constantin : si la population était réellement dérangée par le bruit lors de manifestations organisées on nous aurait déjà déposé, depuis longtemps, une pétition au Conseil municipal. Les personnes qui se rendent à la fête des promotions ou à la fête du 1<sup>er</sup> août, savent à quoi s'attendre. M. Loutan vous faites une fixation sur ce qui s'est passé lors du Forum des Associations.

M. Agraniou : la Confédération vote les lois, les Cantons sont chargés de les exécuter. Il faudrait déjà se renseigner si nous sommes habilités à proposer quelque chose qui n'est pas conforme à la loi.

M. Droz : il me semble que le débat va un peu loin. Ce projet demande juste que l'on fasse un minimum attention dans les manifestations dont l'organisation nous incombe.

M. Stark : on a tous constaté lors de la fête des promotions qu'à un moment on entend même plus la musique tellement il y a de brouhaha sous la tente. Je ne vois pas comment on pourrait intervenir pour améliorer la situation. Par contre, je suis d'accord que lorsqu'il n'y a qu'une centaine de personnes dans une salle on devrait pouvoir parler sans avoir à hurler. Il m'est d'ailleurs déjà arrivé de demander de baisser le son.

Au vote :

– *Le projet de résolution est accepté à la majorité par 12 voix « pour », 10 voix « contre » et 1 abstention.*

Conseil municipal séance du 30 janvier 2007 981.

### **12.3.2. Sonorisation à la fête de l'Escalade**

J'ai eu le plaisir à l'Escalade communale de constater que le disc jockey se plaçait judicieusement en arrière des haut-parleurs, et comme il me l'a dit lui même, ne pouvait savoir si la sono était correcte ou trop forte. Peu importe, pourvu que les enfants s'excitent ! Comme d'autres convives, j'ai pu aller me coucher plus tôt que prévu. Un pompier de l'entrée m'a du reste conforté dans cette idée que d'autres gens se sauvaient aussi. Avec ce sempiternel et assourdissant genre disco, je comprends pourquoi tous ces adultes qui aiment pourtant les fêtes ne sont pas tentés d'aller danser sur la scène au rythme binaire inharmonieux de ces musiques monotones.

Dans le but de mieux profiter de cette animation sympathique, ne pourrions-nous pas la prochaine fois disposer les tables des autorités à mi distance entre la scène et le fond de la salle ? Si vraiment notre commune frôlera bientôt les chiffres rouges, si nos fêtes continuent d'être animées de façons si bruyantes et banales, j'invite le CA à proposer à la commission des finances d'investir dans les fabriques de prothèses auditives. Comme chacun le sait, c'est une industrie en pleine expansion, et qui devrait le rester, pour des clients que les adultes dits responsables assourdissent de plus en plus jeunes....

Il doit bien exister sur la place un disc jockey formé à une animation compatible avec toutes les générations ! Car ce qu'une fête populaire devrait vraiment offrir, ce serait des musiques variées pour un public varié, qui fassent envie de rester encore un moment tous les âges. Ne serait-ce pas sympathique que, entre des moments plus modernes, les enfants voient aussi des adultes s'amuser à quelques valse ou tangos, que les Haïtiens et sud américains de la commune puissent nous faire envie avec leurs salsas et meringués ondulants, que les plus vieux oscillent un moment dans des slows langoureux, et que les ados nous impressionnent par leurs rocks endiablés...

Je souhaite que la résolution (RM-05-04) votée par notre conseil ne soit pas que du papier, et à part ce bémol acoustique, j'adresse un grand merci aux organisateurs, ASM, pompiers, cuisiniers et confiseurs, tout était excellent.

– M. Decrey : pour le Conseil administratif les jeunes se sont fait plaisir lors de cette soirée et nous n'avons pas reçu de plainte concernant un bruit excessif. Le disc jockey présent est un habitué des manifestations communales et je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

– Mme Rochat : j'aimerais demander à M. Loutan s'il était présent lors de la fête du 1<sup>er</sup> août 2006 ? Si vous aviez été présent ce jour là vous n'auriez pas posé cette question ce soir, car il y avait de la musique folklorique avec un groupe qui s'est déplacé au travers de la tente.